

# IV – Cartographie des cours d'eau

**Instruction ministérielle du 3 juin 2015 demandant aux services de police de :**

- procéder à une **cartographie des cours d'eau** mise à disposition du public **pour le 15 décembre 2015**
- réaliser **un guide** à l'attention des propriétaires riverains de cours d'eau **sur leurs obligations et les bonnes pratiques** pour préserver les milieux aquatiques

*La déclinaison de la cartographie cours d'eau liée à la conditionnalité des aides agricoles sera élaborée dans un délai supplémentaire d'1 an*

# Recommandations de l'instruction ministérielle

- 3 critères principaux** issus de la jurisprudence :
- présence et permanence d'un lit naturel à l'origine
  - débit suffisant une majeure partie de l'année
  - alimentation par une source

## **Nécessité de critères additionnels**

- en fonction des conditions géographiques et climatiques locales
- des indices jurisprudentiels complémentaires : présence faune et flore, berges et substrat différenciés, continuité amont aval...

Une méthode de détermination à mettre en œuvre pour les secteurs ou des « indéterminations » persistent

# Méthodologie adoptée dans le Gard

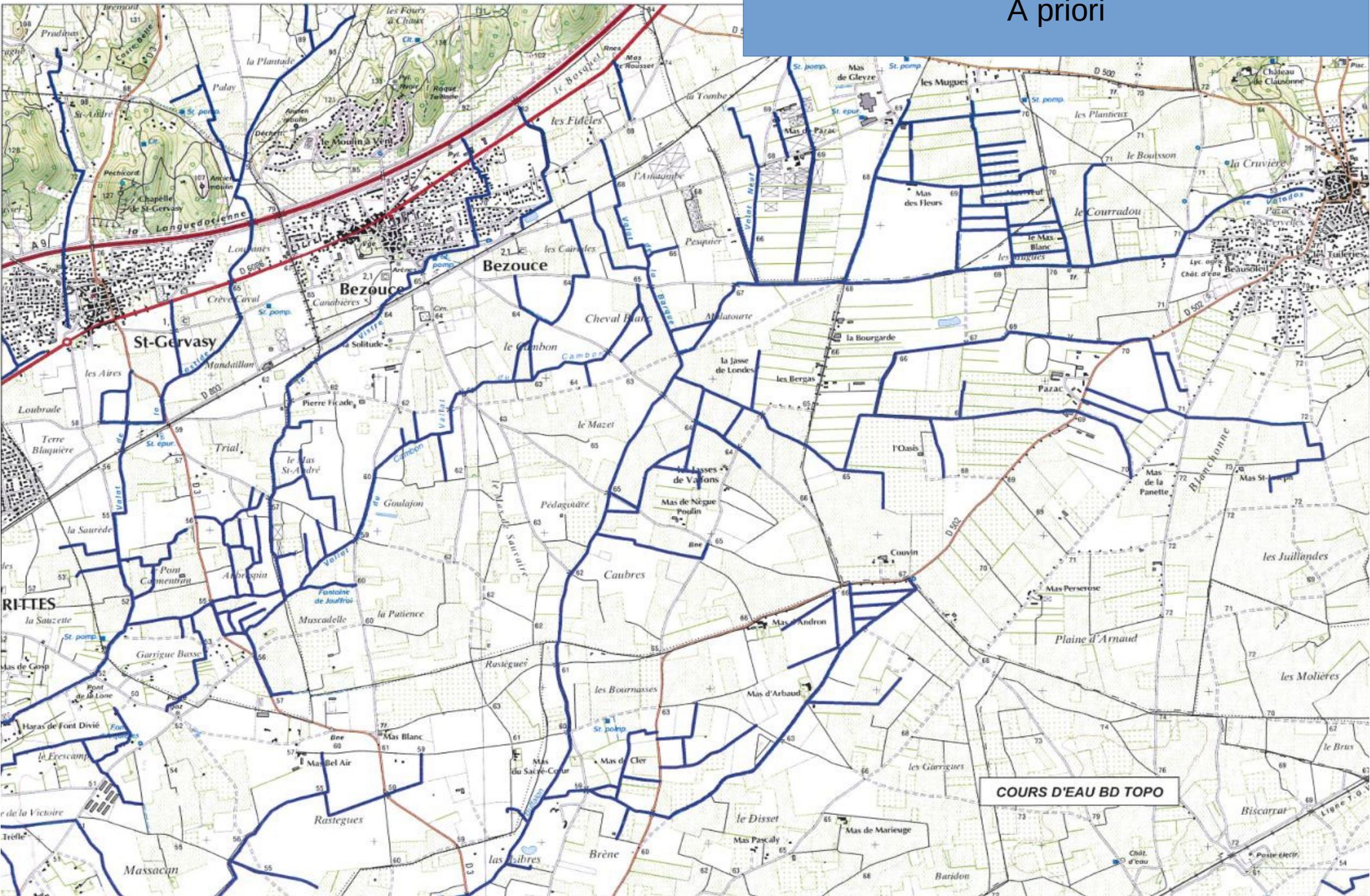
**Nécessaire cohérence amenant à la prise en compte des enjeux milieux aquatiques mais également des enjeux hydrauliques au regard du risque inondation**

- utilisation de la carto issue de la couche hydro de la Bdtopo (très complète, fine (1m) et déjà vectorisée),
- en première approche, tous les écoulements sont considérés comme des cours d'eau potentiels,
- ***prise en compte de l'expertise faite depuis 2007 par DDAF/ONEMA/DIREN : cours d'eau à enjeux milieu*** et intégration de ces éléments
- ***intégration des cours d'eau à enjeux hydrauliques*** (cohérence PPRI et AZI, projet urbanisme, non aggravation des inondations), des CE classés continuité, SDAGE et ME, catégories piscicoles, continuités interdépartementales, contexte climatique...

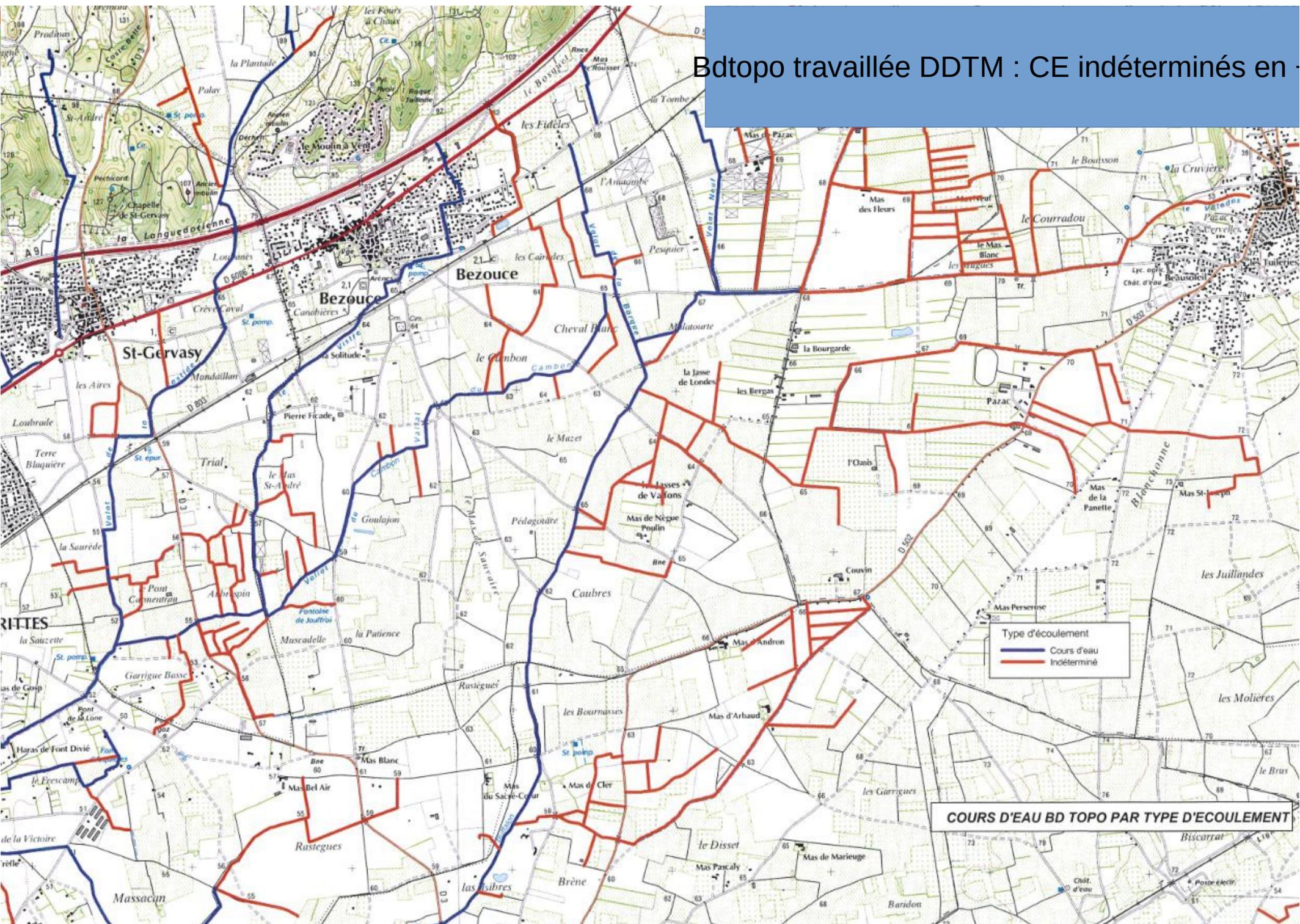
**Désignation des écoulements : indéterminé, cours d'eau, non cours d'eau.**

**Proposition d'une cartographie en application de cette méthode mi-octobre après consultation du CDEI**

Bdtopo, tous les écoulements sont des CE  
À priori



Bdtopo travaillée DDTM : CE indéterminés en



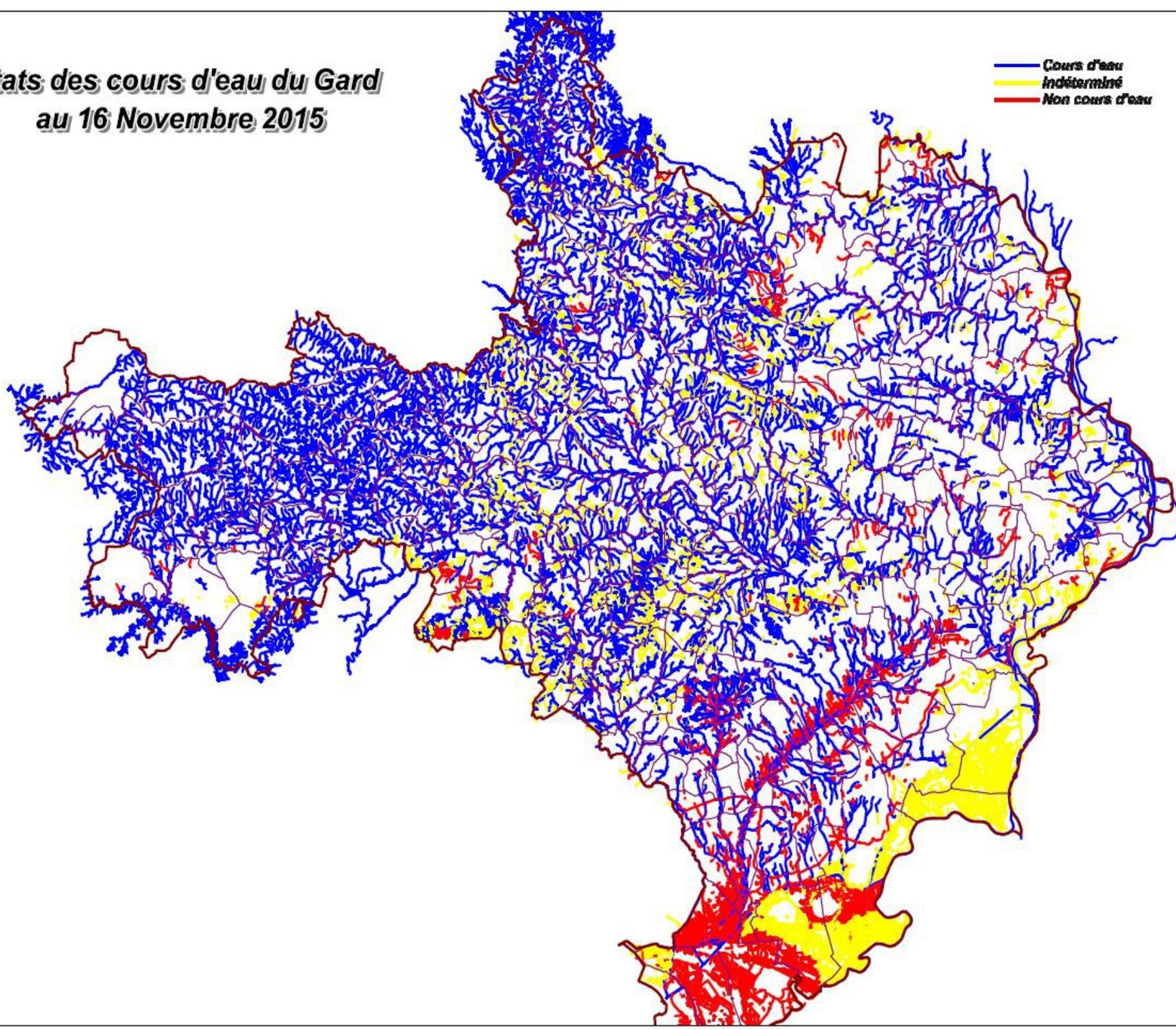
# Etat d'avancement

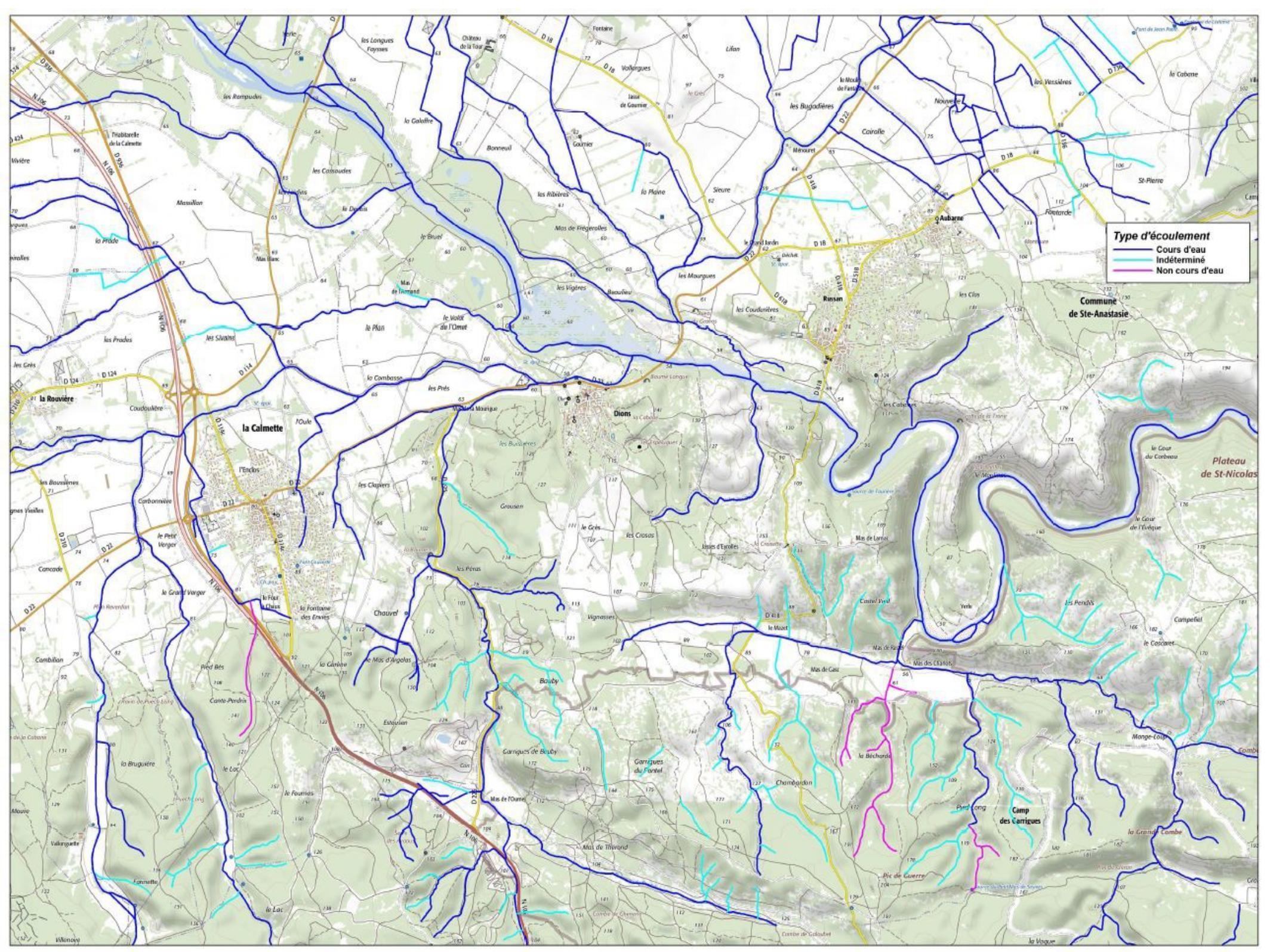
## Objectif cible au décembre 2015 : cartographie quasi complète du département (hors conditionnalité agricole)

- **Guide méthodologique régional (LR+MP)** de détermination des cours d'eau en cours de finalisation
- **Une information et une concertation à mettre en œuvre**
  - Information du CDEI le 14 septembre sur méthodologie adoptée
  - envoi de la cartographie provisoire au CDEI élargi : EPTB et SBV mi-octobre, les retours sont attendus depuis début novembre
  - réunion du groupe de concertation le 17 novembre réunissant représentants des maires, syndicats de bassins versants et CLE, de la chambre d'agriculture, de l'ONEMA, de la fédération de pêche, des associations environnementales, des consommateurs pour **présentation méthodologie et suites du travail**

***Etats des cours d'eau du Gard  
au 16 Novembre 2015***

— Cours d'eau  
— Indéterminé  
— Non cours d'eau





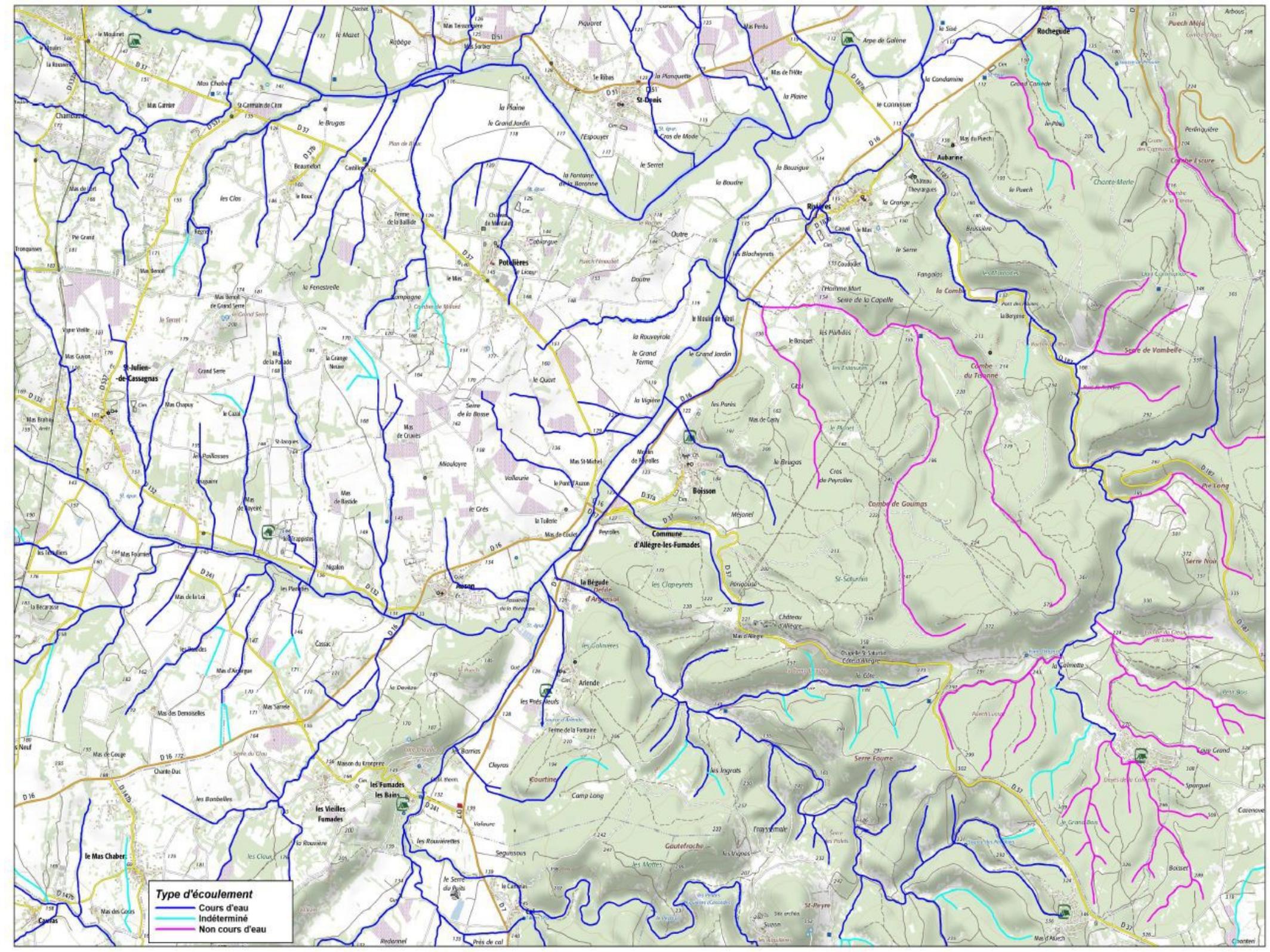
**Type d'écoulement**

- Cours d'eau
- Indéterminé
- Non cours d'eau

Commune de Ste-Anastasie

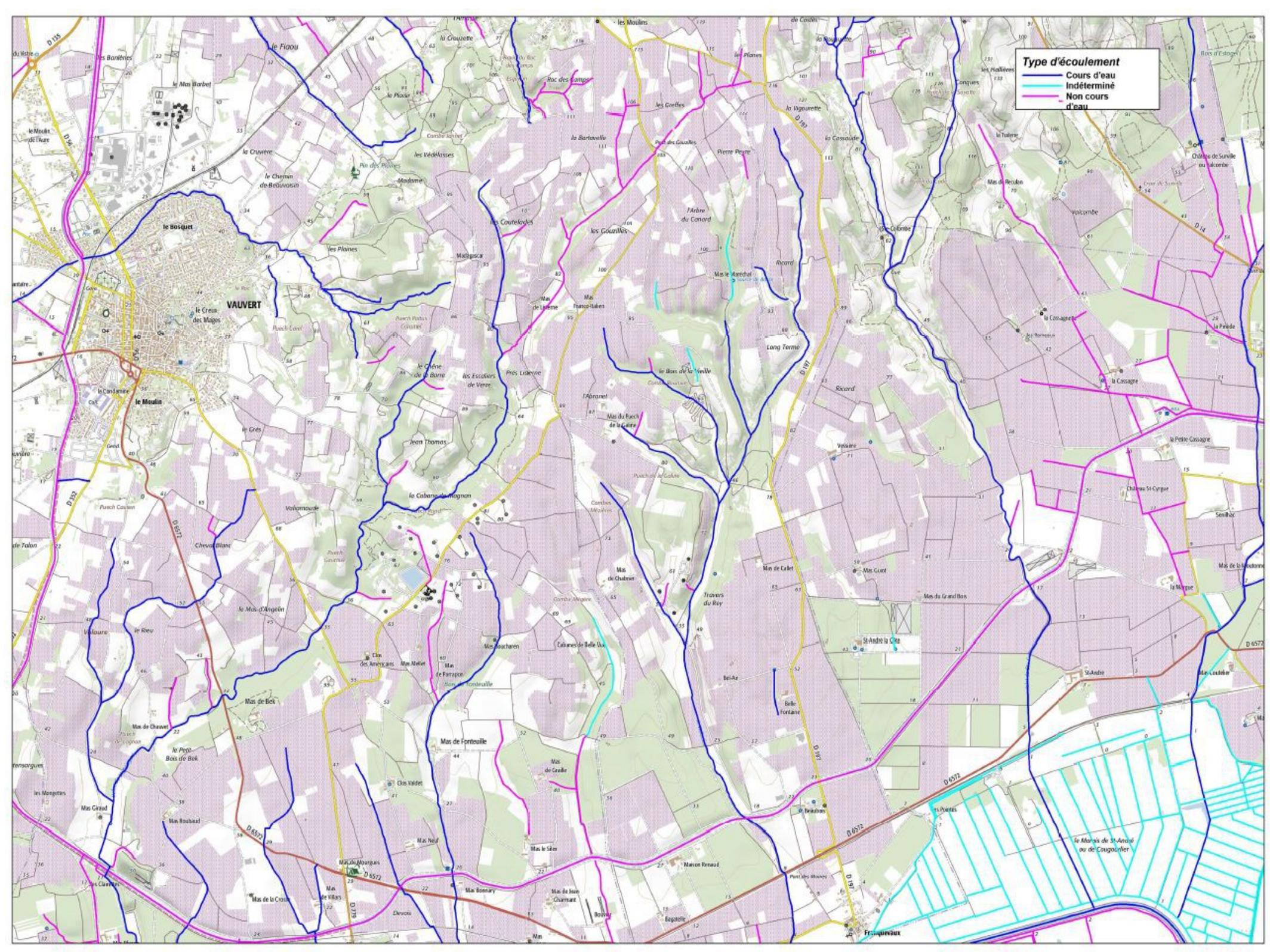
Plateau de St-Nicolas

Camp des Carrigues



Type d'écoulement

- Cours d'eau
- Indéterminé
- Non cours d'eau

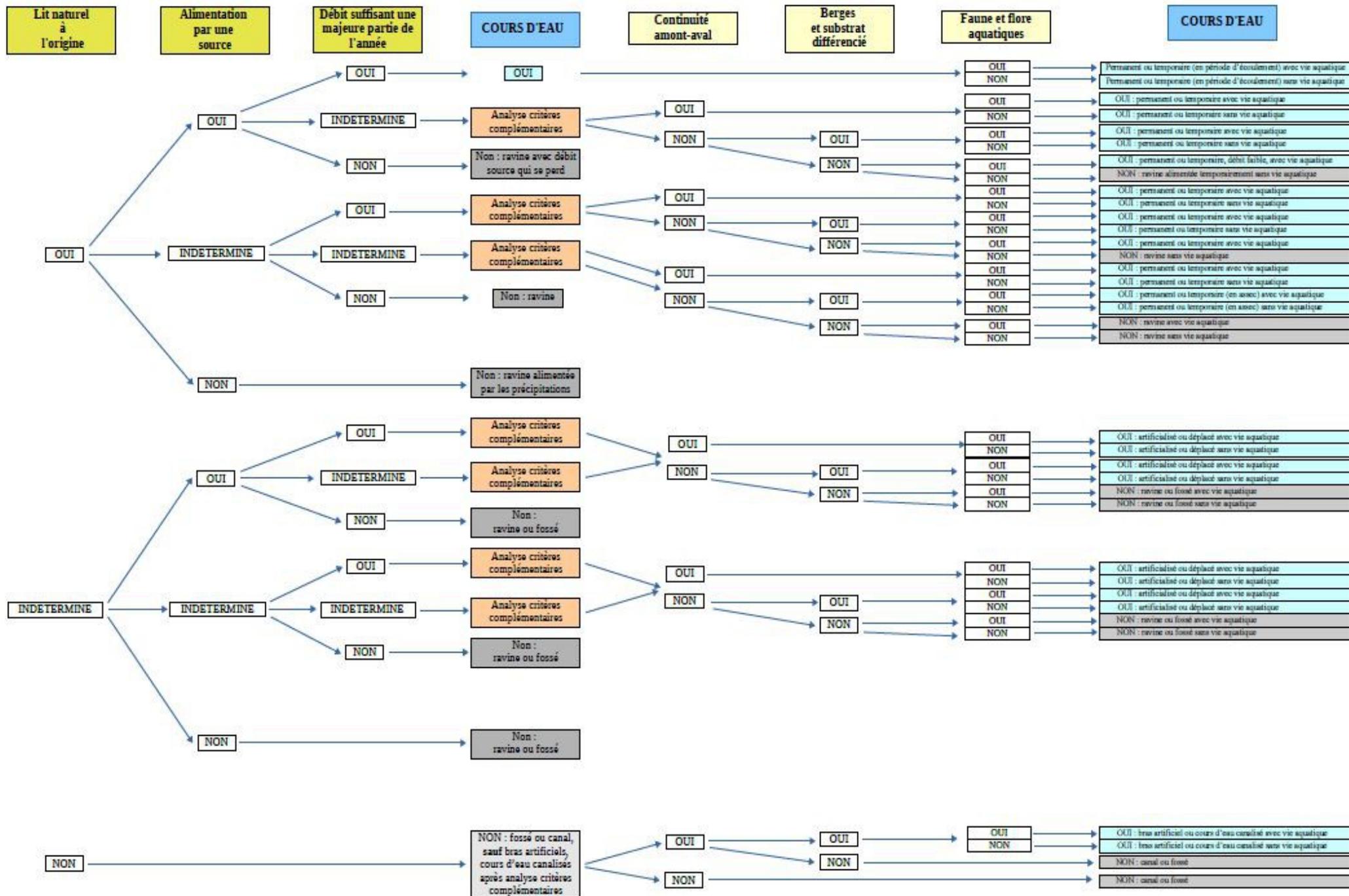


# Le guide de détermination des cours d'eau

Une clé dichotomique avec des critères qui intègrent la spécificité méditerranéenne :

- cours d'eau à écoulement temporaire, avec des assecs marqués, définis comme « atypiques » au sens du L 214-18 du CE,
- un débit estimé comme suffisant sur plusieurs années avec des indices pour estimer ce que l'on désigne sous le terme de « débit suffisant » en région médit, comme notamment les traces de transport solide (information du MEDE par courrier du Préfet de région)
- des enjeux importants / sauvegarde des zones d'expansion des crues ou lits majeur : nécessité de pouvoir appliquer la nomenclature loi sur l'eau sur ces zones à enjeux forts dans le département du Gard et plus généralement dans le pourtour médit.
- **objectif projet de loi Biodiversité** : *nouvel Art. L. 215-7-1. - Constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales.*

# Le guide de détermination des cours d'eau en LR/MP



Utilisation des critères majeurs de détermination

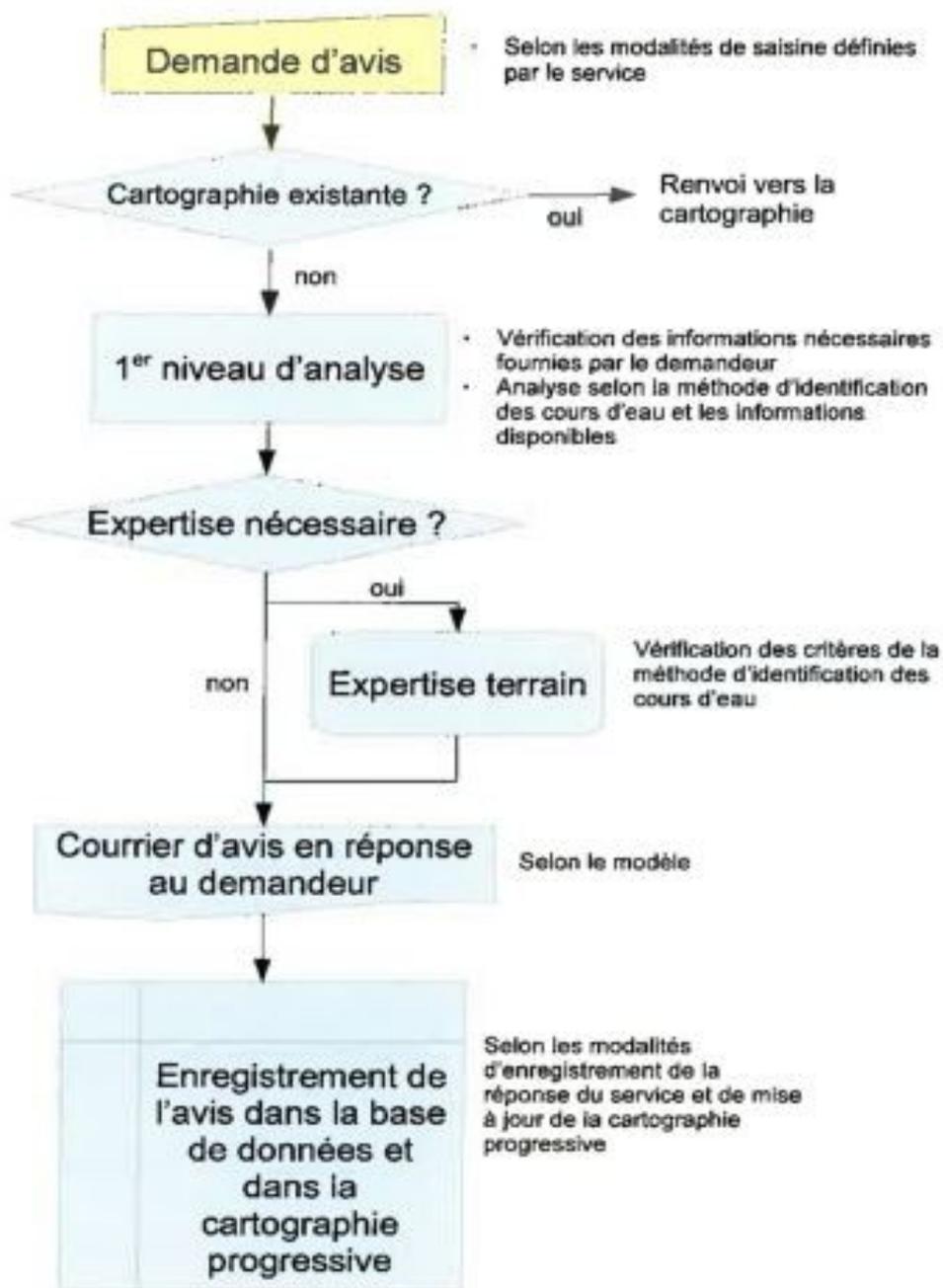
Utilisation des critères complémentaires de détermination

# La méthodologie proposée

## A mettre en œuvre lors des demandes de caractérisation dans le cadre d'un projet :

- Une vérification sur la cartographie affichée au 15/12/2015
- En l'absence de caractérisation ( **cours d'eau indéterminé**), un déplacement sur le terrain du service police de l'eau (ONEMA / SEI) avec des membres du groupe de concertation,
- Une caractérisation sur la base de la clé de détermination du guide LR
- L'établissement d'une **fiche de caractérisation** pour l'écoulement identifié sur la base de la clé de détermination
- La mise à jour de la base de données après validation par le groupe de travail officiel
- Un travail sur la durée : 1 réunion tous les 6 mois à compter de janvier 2016, sous réserve de demande de la part des maîtres d'ouvrages de projets potentiels,
- En parallèle, travail début 2016 par le SEI sur le document simplifié de déclaration de travaux concernés par le titre 3 de la nomenclature loi sur l'eau : travaux impactant le milieu aquatique ou la sécurité publique, afin de faciliter le dépôt des dossiers pour les petits aménagements.

# La méthodologie pour compléter la cartographie



**Place au débat, merci de votre attention**